

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 mars 2024

Délibération ou arrêté n° 19

Date de convocation :
05/03/2024

Date d'affichage :
18/03/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 15

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Modification des tarifs ALSH
(Accueil de loisirs sans
hébergement)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
15/03/2024

Et publication et notification
du 18/03/2024

L' an deux mille vingt quatre, le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie – Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïres Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour, M. Grégory Devaux.

Etaient excusés : Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

La CAF a augmenté son aide aux loisirs à destination de leurs ressortissants ayant un quotient familial inférieur à 900 €.

Les tarifs de l'accueil de loisirs étant modulé en fonction des quotients familiaux, par principe d'égalité de traitement des familles et afin de débiter une harmonisation des tarifs avec Terre de Picardie, il convient de modifier les tarifs comme suit :

	Tranche 1 QF>1300	Tranche 2 1300>QF>501	Tranche 3 501 >QF
Demi-journée matin	4,00 €	3,50 €	3,00 €
Demi- journée après-midi avec goûter	4,50 €	4,00 €	3,50 €
Journée avec goûter	7,00 €	6,50 €	6,00 €

Repas : 3,50 €

Les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 bénéficient d'un dégrèvement de 1,50 € par demi-journée et 3,50 € par journée.

Ce dégrèvement correspond à l'aide aux loisirs de la CAF.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

Décide

- De modifier les tarifs de l'ALSH comme indiqués ci-dessus.

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun – Merlin

Le Président



Thierry Linéatte